



Facturation de main d'oeuvre sur intervention sous garantie

Par **guig17**, le **27/03/2012** à **21:47**

Bonjour,

J'ai commandé une porte au groupe Millet (La porte à côté la rochelle), qui m'a été posée en décembre 2010.

Un peu plu d'un an après, le 7 mars 2012, ma porte ne s'ouvre plus. Je contacte la société, qui intervient le lundi suivant. La serrure est remplacée. La quincaillerie étant garantie 2 ans, celle ci ne m'est pas facturée. Par contre, je viens de recevoir une facture pour la main d'oeuvre/déplacement.

Il est en effet mentionné au dos de la facture d'origine (celle de la vente et pose de la porte) que la quincaillerie est garantie 2 ans, la menuiserie 10 ou 15 ans. Rien d'autre.

Cependant, étant donné qu'il s'agit à mon sens d'un défaut de la serrure (j'en ai toujours eu une utilisation dite "normale"), j'estime que toute dépense liée au remplacement devrait être prise en charge par la société, puisqu'ils sont à mon sens en faute.

Qu'en pensez vous? Puis-je obtenir l'annulation de la facturation de cette main d'oeuvre ?

Avec mes remerciements par avance. Sincères salutations.

G.BALLET